



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°29

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
FB

**Arrêté n° 2017/01/279 du 15 mars 2017  
Autorisant le déroulement de l'épreuve pédestre dénommée  
« Marathon de Montpellier » le 19 mars 2017**

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association « Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole », en vue d'organiser le dimanche 19 mars 2017, une épreuve de course à pied dénommée « Marathon de Montpellier »
- VU les avis des maires de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Pérols, Mauguio-Carnon, Palavas et Lattes et les mesures de restriction de circulation qu'ils ont arrêtées ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault et les mesures de restrictions de circulation qu'il a arrêtées ;
- VU l'avis du comité départemental des courses hors stade ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière du 7 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le Président de l'Association « Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole » est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 19 mars 2017, une épreuve de course à pied dénommée « Marathon de Montpellier ».

**ARTICLE 2 :** Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux et mettront en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation. Des motards civils assureront l'ouverture de course et seront positionnés aux carrefours dangereux. Un vélo balai signalera le passage du dernier concurrent.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve. Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive. Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Le directeur de course, désigné en la personne de Monsieur GAMBIER Gautier (tel. 06.72.61.03.99) assurera la coordination entre les responsables de zone et le P.C situé en mairie de Montpellier.

Cinquante-quatre agents de la police municipale des communes de Montpellier, Castelnaud-le-Lez, Pérols et Palavas renforceront le dispositif de sécurité de la manifestation, notamment sur les axes les plus sensibles de la course (ronds-points, carrefours...).

Douze agents de maîtrise de la TAM seront positionnés aux coupures des lignes pour assurer le passage des rames et sécuriser les coureurs;

Des bénévoles seront présents sur tout le parcours afin de renforcer la logistique de l'épreuve.

Les organisateurs devront s'assurer avant le départ des épreuves que tous les signaleurs sont en place et notamment aux carrefours et intersections.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par trois médecins ainsi que l'association agréée « Aqualove sauvetage » conformément à la convention signée par les deux parties, produite au dossier et comprenant la présence de 26 secouristes, deux véhicules de premiers secours à personne et 5 véhicules logistiques, disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs.

Le rôle de coordinateur des secours sera rempli par Mme Amélie JEANPERRIN, joignable au 06 22 97 26 74. Elle devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18).

Le PC Course sera joignable à la mairie de Montpellier, au numéro de téléphone suivant 04.67.34.59.60.

Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le coordinateur des secours contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique (Tél : 17) ainsi que la direction départementale de la cohésion sociale à l'adresse mail suivante : ddc-secretariatdirection@herault.com.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains. Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7 :** Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8 : NATURA 2000 : Etangs palavasiens et étangs de l'Estagnol**

Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir des sentiers-chemins matérialisés, ramasser les déchets, ne pas aménager les infrastructures naturelles (haies, arbres, linéaires de végétation), éviter de faire du bruit pour préserver la tranquillité des espèces présentes sur le site.

L'organisateur s'engage à faire un état des lieux avant et après la manifestation sportive de manière à engager les mesures de réduction des impacts induits par la manifestation.

**ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles, etc... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art ainsi que d'utiliser de la peinture y compris les produits vendus comme biodégradables pour le marquage de la chaussée (le balisage pourra se faire uniquement à l'aide de rubalise, de chaux ou de panneaux indicateurs et devra avoir disparu 24 heures après l'épreuve sportive).
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 9 :** Dans l'intérêt de la Sécurité Routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, **sont interdits :**

- le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quel que soit la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation.
- d'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci. Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :

sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension.

sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24h après la manifestation.

**Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.**

**ARTICLE 10** : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires de Montpellier, Castelnau-le-Lez, Pérols, Mauguio-Carnon, Palavas et Lattes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

## Arrêté

**Portant mise en commun des effectifs et des moyens des polices municipales des communes de Montpellier, Pérols, et Castelnau le Lez, lors du marathon du 19 mars 2017.**

**Le Préfet de l'Hérault**  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-3 ;  
**Vu** l'arrêté du 18 avril 2016 portant délégation de signature de M. Guillaume SAOUR, Directeur de cabinet ;  
**Vu** la demande du Maire de Montpellier du 28 février 2017, concernant la mise en commun des effectifs et moyens des polices municipales de Montpellier, Pérols et Castelnau le Lez lors du marathon de Montpellier du 19 mars 2017 ;  
**Vu** les avis favorables des Maires de Castelnau le Lez et Pérols ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en commun des effectifs et moyens des polices municipales de Montpellier, Castelnau le Lez et Pérols, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion du marathon de Montpellier le 19 mars 2017.

**Article 2** : Les effectifs et moyens mis à disposition par la **police municipale de Montpellier sur la commune de Pérols** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- Effectifs : 5 policiers municipaux (les missions seront assurées en binôme avec un agent de police municipale de Pérols)
- Horaires : de 7h30 à 14h00
- Moyens matériels: un véhicule sérigraphié « police municipale »
- Moyens de défense : liaison radio, gilet pare balles, bâton de défense type tonfa, 1 revolver par agent.

**Article 3** : Les effectifs et moyens mis à disposition par la **police municipale de Montpellier sur la commune de Castelnau le Lez** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

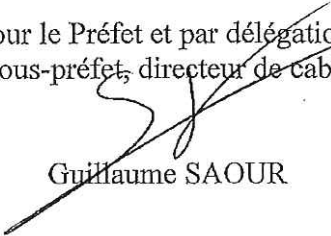
- Effectifs : 4 agents de la brigade moto de la police municipale de Montpellier chargés de l'ouverture et de la fermeture sur les voies du parcours de la course
- Horaires : 7h30 à 14h00
- Moyens matériels: motos
- Moyens de défense : liaison radio, gilet pare balles, bâton de défense type tonfa, 1 revolver par agent.

**Article 4:** La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Article 5:** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, les Maires de Montpellier, Castelnau le Lez, et Pérols, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le Général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 8 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Guillaume SAOUR

**Arrêté temporaire  
Mesures de circulation  
Marathon de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT que le **Marathon de Montpellier 2017** est programmé le 19 mars 2017 ;
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation du Marathon de Montpellier, il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté ;

**Arrête :**

**Article 1er :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

**Article 2 :**

Le **19 mars 2017 de 08h00 à 15h00**, une priorité de passage est instituée pour les véhicules du service d'organisation et les participants du Marathon de Montpellier sur les voies désignées ci-dessous :

- o Rue Léon Blum, Rue de l'Acropole, Rue Poséidon, Avenue Jacques Cartier,
- o Pont Juvénal, Place Christophe Colomb, Avenue de la Pompignane,
- o Rue des Marels, traversée du domaine de Grammont, Allée Manitas de Plata, Avenue Albert Einstein, Rue de la Mogère,
- o Carrefour de Madrid, Boulevard Télémaque, Boulevard Pénélope, Carrefour de Londres, Avenue Nina Simone,
- o Avenue Raymond Dugrand, Rue de Syracuse, Rue de Famagouste, Rue de Galata, Rue de Ragusè,
- o Avenue Marie de Montpellier, Pont Jean Zuccarelli, Avenue du Professeur Etienne Antonelli, Chemin de Moularès, Avenue du Pirée, Rue de Rhodes.



**Article 3 :**

Le 19 mars 2017 de 08h30 à 15h00, la circulation est interdite le temps de passage des coureurs :

- o Rue Léon Blum, Rue de l'Acropole et Rue Poséidon, dans leur partie comprise entre l'Avenue Jacques Cartier et le Boulevard de l'Aéroport International.

**Article 4 :**

Le 19 mars 2017 de 09h00 à 11h00, la circulation est interdite :

- o Avenue Jacques Cartier, dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et le Pont Juvenal ;
- o Pont Juvénal ;
- o Place Christophe Colomb ;
- o aux débouchés sur la Place Christophe Colomb depuis la Rue Vendémiaire, l'Avenue Raymond Dugrand et l'Avenue Albert Einstein ;
- o Avenue de la Pompignane, dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la limite administrative de la commune, en direction de Castelnau le Lez ;
- o aux débouchés sur l'Avenue de la Pompignane depuis la Rue Henri Pequet, l'Avenue Alphonse Juin, l'Avenue Saint André de Novigens et la Rue du Salaison.

**Article 5 :**

Le 19 mars 2017 de 09h00 à 10h45, la circulation est interdite :

- o Rue des Marels dans sa partie comprise entre la Rue Doscares et la Rue du Mas de l'Olivier ;
- o sur la traversée du domaine de Gramont, dans sa partie comprise entre la Rue des Marels et l'Avenue Albert Einstein, via l'Allée Manitas de Plata ;

**Article 6 :**

Le 19 mars 2017 de 09h00 à 11h00, la circulation est interdite :

- o Avenue Albert Einstein, dans sa partie comprise entre la Rue de la Mogère et l'Avenue de Grammont ;
- o Rue de la Mogère ;
- o Carrefour de Madrid ;
- o Boulevard Télémaque ;
- o Boulevard Pénélope, dans sa partie comprise entre le Carrefour d'Alexandrie et le Carrefour de Londres.

**Article 7 :**

Le 19 mars 2017 de 09h15 à 11h30, la circulation est interdite :

- o Carrefour de Londres ;
- o Avenue Nina Simone ;
- o aux débouchés sur l'Avenue Nina Simone depuis la Rue de la Cavalade et la Rue du Mas Rouge.

**Article 8 :**

Le 19 mars 2017 de 09h30 à 12h00, la circulation est interdite le temps de passage des coureurs :

- Avenue Théroigne de Méricourt, à hauteur du franchissement de l'Allée Abbé Pierre.

**Article 9 :**

Le 19 mars 2017 de 09h30 à 14h30, la circulation est interdite :

- Avenue Raymond Dugrand, dans sa partie comprise entre l'Avenue Nina Simone et la limite administrative de la commune, à proximité du carrefour avec les Routes Départementales n° 58 et 21E6.

**Article 10 :**

Le 19 mars 2017 de 10h00 à 12h00, la circulation est interdite :

- Rue de Galata ;
- Rue de Raguse.

**Article 11 :**

Le 19 mars 2017 de 12h00 à 15h00, la circulation est interdite :

- Rue de Syracuse ;
- Rue de Famagouste.

**Article 12 :**

Le 19 mars 2017 de 10h00 à 15h00, la circulation est interdite :

- Avenue Marie de Montpellier ;
- Pont Jean Zuccharelli ;
- Avenue du Professeur Etienne Antonelli, dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et le Pont Jean Zuccarelli ;
- Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli et l'Avenue du Pirée ;
- Avenue du Pirée ;
- Rue de Rhodes, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pirée et l'Esplanade de l'Europe.

**Article 13 :**

La circulation des véhicules se fera selon les itinéraires de déviation mis en place. L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toutes circonstances et pendant toute la durée de la fermeture des voies.

**Article 14 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 15 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur du Marathon.

**Article 16 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 17 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 1er mars 2017

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 08 MARS 2017



## ARRETE MUNICIPAL N°58

<b>OBJET</b>	ARRETE PROVISOIRE Marathon de Montpellier
--------------	--

**NOUS**, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio-Carnon,

**VU**, les Articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

**VU**, le Code de la Route,

**CONSIDERANT**, la manifestation « Marathon de Montpellier », qui passe à Carnon, le dimanche 19 mars 2017.

**CONSIDERANT**, que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de modifier les règles de circulation de la commune et de prévoir une priorité de passage.

### ARRETONS

**ARTICLE 1.** Le passage du « Marathon de Montpellier » est autorisé sur le territoire de la commune de Carnon, le dimanche 19 mars 2017.

**ARTICLE 2.** Priorité de passage : le dimanche 19 mars 2017, la circulation sera interdite, le temps du passage de la course dans les voies ci-après :

- D21E
- Rue du Mont Saint Clair
- Les quais du Bassin Ouest
- D62E

**ARTICLE 3.** L'organisateur de la course assurera l'affichage du présent arrêté et la sécurité sur la totalité du parcours emprunté.

**ARTICLE 4.** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et Monsieur le Directeur de la Police Territoriale à Mauguio ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6.** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.



L'Adjoint à la Sécurité  
Laurent TRICOIRE

# Commune de Lattes

Arrêté n°: arr20170030

## **OBJET : MARATHON DE MONTPELLIER 2017**

**NOUS**, Cyril MEUNIER, Maire de la Commune de LATTES,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1, L 3221-4,

**VU** l'article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,

**VU** le code de la route, notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25, R 411-26 et du R 411-29 au R 411-32,

**VU** le Code du Sport,

**VU** l'arrêté Municipal en date du 19 juin 2000, fixant les limites des agglomérations de la Commune de LATTES,

**VU** la demande présentée par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée pour une épreuve sportive le dimanche 19 mars 2017,

**CONSIDERANT** que le déroulement de l'épreuve sportive « Marathon de Montpellier » sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir une priorité de passage,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée pour organiser l'épreuve sportive « Marathon de Montpellier » le dimanche 19 mars 2017 est accordée.

## **ARTICLE 2<sup>ème</sup>** :

\* Une priorité de passage, sur l'avenue Georges Frêche, est accordée à l'épreuve Sportive « Marathon de Montpellier » le dimanche 19 mars 2017 de 9h00 à 11h15 :

- Au carrefour de l'avenue de l'Agau,
- Au carrefour de l'avenue des Platanes,
- Au carrefour de l'avenue de Figuières.

# Commune de Lattes

\* La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits le dimanche 19 mars 2017 de 9h00 à 11h15 sur :

- L'avenue Georges Frêche, dans le sens Lattes-Pérols, du carrefour de l'avenue de l'Agau (D58) jusqu'au carrefour avec la D22E1,

\* La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits le dimanche 19 mars 2017 de 10h15 à 13h30 sur :

- La bretelle de sortie du pont du Méjean vers lattes centre jusqu'au rond-point du Méjean situé Avenue de Montpellier.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par la mise en place, par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée, de barrières en nombre suffisant dans les rues, avenues, chemins et parking concernés, afin qu'aucun incident puisse se produire lors de la manifestation.

Le présent arrêté sera fixé, par Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée aux barrières afin d'être porté à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef du Commissariat de la Police Nationale secteur sud à Lattes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lattes, Montpellier Athlétic Métropole Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est affiché en Mairie de Lattes.

**FAIT A LATTES, LE 9 JANVIER 2017.**

Cyril MEUNIER  
Maire



Département de l'HERAULT  
Canton de MAUGUIO  
Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Arrêté N° 17/2017

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE- Stationnement et circulation  
MARATHON DE MONTPELLIER 2017 - Dimanche 19 mars 2017**

Le Maire de la Commune de PALAVAS-LES-FLOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole pour organiser la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2017, le dimanche 19 mars 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2017, le dimanche 19 mars 2017.

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** L'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole est autorisée à organiser la manifestation sportive du Marathon de Montpellier 2017, le dimanche 19 mars 2017, de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'organisation, est considéré comme gênant et interdit, tout le long du parcours, notamment sur l'avenue de l'Abbé Brocardi, le dimanche 19 mars 2017, de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera règlementée par priorité de passage de la course, pendant le tout déroulement des épreuves, le dimanche 19 mars 2017 de 7 heures à 17 heures, selon les plans annexés.

**Article 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux instructions des agents de la Police Municipale et des organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :** L'association Montpellier Athletic Méditerranée Métropole est chargée de l'organisation et de la sécurité de la course.

**Article 6 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières.

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis à la charge de son propriétaire.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 2 février 2017

Le Maire, Christian JEANJEAN



Arrêté n°V-2017 – 27

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

**MARATHON 2017 : Av. Georges Frêche, rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Kléber, parking des arènes, av. Marcel Pagnol du 19/03/2017 au 19/03/2017.**

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes

subséquents,

Vu la demande en date du 17/01/2017 présentée par le Service Sport de la Mairie de Pérols

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population lors du déroulement du Marathon de Montpellier Métropole 2017

### ARRETE

**Article 1 :** Suite au passage du Marathon de Montpellier le dimanche 19 mars 2017 sur la commune de Pérols, la circulation des cycles est interdite de 8h à 13h, dans le sens Montpellier/Pérols sur la piste cyclable de l'Avenue Georges Frêche et ce du carrefour avec le CD 21<sup>E</sup> au carrefour avec la rue de la guette.

Dans cette portion de voie de l'avenue Georges Frêche la circulation aux différents carrefours sera perturbée suite au passage des concurrents du Marathon qui seront prioritaires lors de ses traversées.

La circulation de tous véhicules est interdite rue de la Guette, rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, parking des arènes durant la même période.

Avenue Marcel Pagnol, à hauteur de la sortie du parking des arènes, la circulation des véhicules sera ponctuellement interrompue, afin de permettre le passage des participants au Marathon 2017 qui emprunteront, la contre allée et la piste cyclable en direction des cabanes de Pérols, limite géographique de la commune. De ce fait, la circulation de tous cycles sera interdite sur ses portions de voies précitées sur la même période le dimanche 19 Mars 2017 et ce de 9h à 13h.

**Article 2 :** Le service de Police Municipale de Pérols et les signaleurs dûment désignés par l'instance organisatrice auront en charge la sécurité des participants au Marathon de Montpellier sur les voies précitées de la commune de Pérols et ce dimanche 19 mars 2017 de 8h à 13h.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 19/01/2017

Le Maire :

Jean-Pierre RICO



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.*





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES  
ARRETES  
DE LA MAIRIE**

N° AR 2016-12-1913-POL

**OBJET : COURSE PEDESTRE «MARATHON DE MONTPELLIER» CONDITIONS DE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION ET REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A CASTELNAU-LE-LEZ.**

**LE MAIRE,**

VU, le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU, les Articles L2212-1 et L2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les Articles R325-1 et R417-10 du Code de la Route ;

VU la demande en date du 28 janvier 2016, formulée par la direction sportive du Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole, représenté par Monsieur GAMBIER Gautier, sollicitant l'autorisation d'organiser, la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier», course pédestre sur les voies ouvertes à la circulation publique de la commune de Castelnau le lez, **le dimanche 19 Mars 2017,**

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de cette manifestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer les conditions de déroulement de cette manifestation et provisoirement la circulation et le stationnement dans les voies mentionnées à l'article 1 ci-après ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 - Validité**

Le service des sports de Montpellier est autorisé à organiser la manifestation dénommée «Marathon de Montpellier» qui se déroulera le **dimanche 19 Mars 2017** et qui empruntera les voies suivantes :

**Route de la Pompignane – Avenue Georges Frêche - Giratoire Charles de Gaulle – Avenue de l'Europe – Giratoire de Bruxelles – Giratoire de Paris – Giratoire de Rome – Giratoire de Madrid - Chemin du Pech Saint Peyre – Boulevard Philippe Lamour**

**ARTICLE 2 - Circulation publique**

**Les voies suivantes seront interdites à la circulation automobile :**

**Le dimanche 19 Mars de 8h30 à 11h**

- Route de la Pompignane
- Rue du Mas du Rochet
- Avenue Georges Frêche partie comprise entre la trémie de Charles de Gaulle et le giratoire de la clinique du Mas du Rochet
- La bretelle sud d'accès au giratoire Charles de Gaulle
- La voie sud du Giratoire Charles de Gaulle, de l'Avenue de l'Europe, du Giratoire de Bruxelles, du Giratoire de Paris, du Giratoire de Rome, du Giratoire de Madrid

**Le dimanche 19 Mars de 8h30 à 12h30**

- **Le Chemin du Pech Saint Peyre sur sa totalité**

**Les accès suivants seront fermés à la circulation :**

- **Route de la Pompignane depuis la rue du Salaison**
- **Route de la Pompignane depuis l'impasse du petit Vichy**
- **Chemin du Mas du Rochet depuis l'allée des Castellanes**
- **Place Charles de Gaulle depuis la route de la Pompignane**
- **Avenue de l'Europe depuis la rue des anémones**
- **Avenue de l'Europe depuis l'allée du Stade**
- **Avenue de l'Europe depuis l'impasse des Salvias**
- **Avenue de l'Europe depuis l'impasse des Géraniums**
- **Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin du clos de l'armet**
- **Chemin du Pech saint Peyre depuis le chemin de la Malabesse**
- **Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin des jardins**
- **Chemin du Pech Saint Peyre depuis le chemin des Thermes**

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire, correspondante aux dispositions du présent arrêté, seront assurés par le service des sports de Montpellier et de Castelnau le lez

**Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du stationnement huit jours avant la prise d'effet de l'arrêté.**

Les représentants du service des sports de Montpellier et de Castelnau le lez ainsi que ceux de l'association Jogging Castelnau et de l'association MA2M agréments pour signaler l'épreuve sportive aux usagers de la route, seront tenus de se conformer aux instructions des membres de la police municipale ou de gendarmerie présents sur les lieux et leur rendront compte des incidents qui pourraient survenir.

**ARTICLE 3 - Conditions mises au déroulement de l'épreuve sportive**

Les organisateurs, les participants et accompagnateurs seront soumis aux interdictions suivantes :

Jeter sur la voie publique prospectus, tracts ou échantillons de produits divers.

Apposer des affiches ou flèches directionnelles, au moyen de colle, sur le matériel de signalisation routière, de jalonnement, sur les bornes, arbres et parapets de chaussée et de façon générale où la signalisation routière, y compris lumineuse, ainsi que le jalonnement se trouveraient masqués. Tout dispositif d'information, installé conformément aux présentes dispositions, devra être retiré immédiatement après les épreuves.

Faire acte de propagande, visant des buts étrangers à la manifestation elle-même.

**ARTICLE 4 - Dispositions diverses**

Le présent arrêté, dont l'organisateur conservera un exemplaire durant la manifestation, devra être affiché sur l'itinéraire de l'épreuve. Les dispositions de celui-ci seront réputées avoir été portées à la connaissance de l'ensemble des participants, membres du club organisateur et bénévoles.

**ARTICLE 5 - Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, auquel toutes contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**FAIT EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX  
A CASTELNAU LE LEZ, LE 20 DECEMBRE 2016**

Jean-Pierre GRAND



Sénateur-Maire

Reçu notification

Le 06/01/2017  
à Castelnaud-le-Lez  
Le permissionnaire  
(signature)





Direction Générale  
des Services

Montpellier, le 16/03/2017

---

## Arrêté Conjoint

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et transports  
Direction des politiques techniques, des transports et de l'innovation  
Service exploitation et sécurité routière  
Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD  
T : 04 67 67 70 42  
Références : 2017-03-19 Marathon Montpellier

### **Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, Les Maires des communes de Pérols et Lattes,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de M. GAMBIER Gautier, représentant l'association Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole, organisatrice de l'épreuve sportive « Marathon Montpellier Métropole », d'emprunter le réseau routier départemental;

Vu la réunion de la Commission départementale de sécurité routière en date du 07 mars 2017 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation en vue d'organiser l'épreuve sportive « Marathon Montpellier Métropole » qui aura lieu le dimanche 19 mars 2017 sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route;

**Arrêtent**

## Article 1

La circulation de tous les véhicules sera règlementée conformément aux dispositions suivantes :

☞ Interdiction de circulation et de stationnement sauf véhicules d'ouverture, de fermeture et d'accompagnement de l'organisation :

- RD66e3, entre les PR0+000 et PR0+150, en sens 2 (Cabanes de Pérols vers Pérols), sur le territoire de la commune de Pérols.
- RD66e4, entre les PR0+000 (bretelle D66e2) et 0+56 (raccordement D62e3), en sens 1 (unique), sur le territoire de la commune de Pérols.
- RD62e3, entre les PR0+000 (giratoire D62e3/D62e2) et 0+750 (rue Port de Carême) sens 1 et 2, sur le territoire des communes de Pérols et Mauguio-Carnon.
- RD62e3G, entre les PR0+427 (giratoire D62e3/D62e3G) et 0+738 (rue Port de Carême), sens Pérols/Carnon (unique), sur le territoire de la commune de Pérols.

Ces restrictions de circulation seront effectives le dimanche 19 mars 2017, à partir de 8h30 jusqu'au passage du véhicule fin de course

- Piste cyclable RD62e2, entre les carrefours giratoires RD62e2/Rue des Ganivelles et 62<sup>e</sup>2/avenue de l'Abbé Brocardi sur le territoire de la commune de Palavas les Flôts
- Voie verte n°208, entre le carrefour giratoire RD62e2/avenue de l'Abbé Brocardi sur le territoire de la commune de Palavas les Flôts et le chemin des Etangs sur le territoire de la commune de Lattes.

Ces restrictions de circulation seront effectives le dimanche 19 mars 2017, au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation qui précèdera le peloton et seront clôturées au passage du véhicule fin de course.

En cas de nécessité, l'organisateur devra laisser le passage aux véhicules de secours, qui restent prioritaires sur la course.

## Article 2

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8<sup>e</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'organisateur, M. GAMBIER Gautier (06 72 61 03 99), représentant l'association Montpellier Athlétique Méditerranée Métropole (2 avenue Charles FLAHAULT – 34090 MONTPELLIER ), sous le contrôle de l'agence départementale Métropole.

Les mesures spécifiques d'exploitation pour la neutralisation des RD66e3, 66<sup>e</sup>4 (base du schéma CF33), 62<sup>e</sup>3 et 62<sup>e</sup>3G exigent une signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Signaux GIROD Sud-Est pour le compte de l'organisateur, conformément au devis n°3694 du 10/03/2017.

## Article 3

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage. Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.

## Article 4

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

**Article 5**

M. le Directeur de l'Agence Départementale Métropole,  
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,  
sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16/03/2017

Le Président

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

  
**Nicolas Duhayon**

Pérols, le 16/03/2017

Le Maire de Pérols

Lattes, le 16/03/2017

Le Maire de Lattes

Ampliation :  
Messieurs les Maires de Pérols et Lattes  
EDSR  
CODIS  
Hérault Transport,

# Signataires 2017

Nom	Prénom	Mails	Numéros
ALBERT	Camille	albertfa@wanadoo.fr	614963406
ABBAL CHRISTINE		christineabbal@yahoo.fr	614860913
AISSAT AHMED-NAWFEL		nawfel0906@gmail.com	
ALCALDE CLAUDE		alcalde.claude@gmail.com	770652743
ALLEGRE CHRISTINE		christine.allegre@free.fr	610120905
ALLEGRE THIERRY		th.allegre@free.fr	612668256
AMAN	Hichem		627813426
AMATO	Ilario	crystal.reception@wanadoo.fr	603307100
ANOU ABDERRAHMANE		anou1500@gmail.com	621845158
ARBEY	Huguette		
ARDIN PATRICK		nadine.bonnet@outlook.fr	687477144
ARIOTTI LAURE		LAURA_VATELOT@YAHOO.IT	663191122
ARNOUX CHLOE		arnoux.chloe@hotmail.fr	
ARTIGE LOIC		loic.artige@gmail.com	695234336
AULNEE	Alicia		635423195
AYMAR CLAIRE		gilles.aymar@orange.fr	467647247
BAELEN YVETTE		mbaelen7@gmail.com	610100100
BARBACE CATHERINE		catherine.barbace@gmail.com	632080250
BARET NICOLAS		nicolasbaret@hotmail.fr	666374865
BASTIDE DIEGO		bastide.diego@orange.fr	607827730
BAUDOIN CORINNE		cocobaudoain@yahoo.fr	682022188
BELHAMAME FAICAL		fafa1937@outlook.com	650574291
BELKHITER KELTOUM		KELTOUM34BEL@LIVE.FR	619841833
BELOUDINI	Julien	<a href="mailto:j.beloudini@gmail.com">j.beloudini@gmail.com</a>	
BENAMOUR ARNAUD		arnaud@benamour.org	684588574
BENOIT	Bruno	<a href="mailto:benoit.bruno@orange.fr">benoit.bruno@orange.fr</a>	06 86 36 35 80
BENZEMRA	Hayate	<a href="mailto:hayatebenzemra@live.fr">hayatebenzemra@live.fr</a>	
BERMEO	Andres	<a href="mailto:fernan_boy@hotmail.com">fernan_boy@hotmail.com</a>	5 21 92 04 71
BESSON JEAN-FREDERIC		jfbesson@hotmail.com	628590945
BILBAO DOMINIQUE		dombilbao@gmail.com	622512407
BIRAS ANNE-MARIE		ewilaniorek@free.fr	467450071
BLANCARD	Lidy		
BLOT JEAN-BAPTISTE		jb.blot@orange.fr	618825802
BLOT KEVIN		blot.kevin@yahoo.fr	688458203
BOIRON CORENTIN			640403435
BONNEAU ADELINE		adelinebonneau3@gmail.com	669914760
BONNET CHRISTINE		christine34130@hotmail.fr	686385859
BONNET FLORENT		florentbonnet34@gmail.com	625222681
BONNET NADINE		nadine.bonnet@outlook.fr	687425319
BOTELLA CHRISTOPHE		c.botella@orange.fr	680451722
BOUDISSA KHIER		khier.boudissa@hotmail.fr	467638525
BOUDRAA LEILA		boudraa.leila@gmail.com	652171628
BOUGULDA	Hichem	<a href="mailto:3HDA05@gmail.com">3HDA05@gmail.com</a>	
BOUHEDJA	Rafiq	<a href="mailto:rbouhedja@free.fr">rbouhedja@free.fr</a>	670105931
BOUKHITINE	Safya	<a href="mailto:safya-boukhitine@hotmail.fr">safya-boukhitine@hotmail.fr</a>	
BOURGOIS	Adrian	<a href="mailto:adrian.bourgeois@gmail.com">adrian.bourgeois@gmail.com</a>	
BRALS JEREMY			676879593
BRIOUT CLEMENCE		clemence.briout@hotmail.fr	666180863
BROU	Estelle	<a href="mailto:estelle.brou@gmail.com">estelle.brou@gmail.com</a>	
BROUSSE JEREMIE		jeremiebrousse17@gmail.com	699431762
BRUN PATRICE		b.patrice34@gmail.com	626871073
BRUNE CECILE		cecile.brune@gmail.com	695523587
CAMPOS HULL DANIEL		dcamposhull@gmail.com	630472472
CANILLAS	Flo		06 81 73 23 08
CAPDEVILLE STEPHANIE		stephaniefloramarguerite@gmail.com	761161968

CAPELLE OLIVIER		olivcab@nautile.nc	660055936
CART MICHELLE			467410642
CAS. ALIBERT	Chantal		
CAS. BOSQ	Corinne		
CAS. BOUQUILLA	Manon		
CAS. DIJOUX	Teddy		
CAS. GIL	Fanny		
CAS. GUILLOUET	Virginie		
CAS. HARZOG	Océane		
CAS. NORMAND	Marie-Cécile		
CAS. OUMAINA			
CAS. PROUTEAU	Bénédicte		
CAS. WATERS	Sarah	<a href="mailto:sarahwaters@hotmail.fr">sarahwaters@hotmail.fr</a>	669409741
CASTEL SELENA		ROMARIN.13055@FREE.FR	
CAUCHOIS	Quentin	<a href="mailto:cauchois.quentin@outlook.fr">cauchois.quentin@outlook.fr</a>	06.45.13.67.16
CAUVY STEPHANIE		stephaniecauvy@hotmail.fr	609670819
CAVALIER PAYET ERIKA		erika.cpayet@gmail.com	684165063
CHAHINIAN	Nanée	<a href="mailto:doumig@gmail.com">doumig@gmail.com</a>	5 64 63 24 14
CHAINE THIBAUT		thibault.chaine@hotmail.fr	661540464
CHANTEAU	Christelle	<a href="mailto:chanteaucristel@hotmail.fr">chanteaucristel@hotmail.fr</a>	
CHARBAUT	Jean-Paul	<a href="mailto:jean-paul.charbaut@orange.fr">jean-paul.charbaut@orange.fr</a>	06 81 45 87 81
CHARPENEL ANAIS		anais.charpenel@gmail.com	603280566
CHAUBARD CAROLINE		caro.chaubard@gmail.com	682235954
CHAUVEAU MARION		marion.chauveau555@gmail.com	684288985
CHAVATTE VALENTIN		valentinchavatte62@gmail.com	321844400
CHOQUET GEOFFROY		geoffroy.choquet@sfr.fr	651495928
CHOUCHOU ADRIEN		chouchou.adrien.mail@gmail.com	698567820
CIPELLETTI LUCA		luca.cipelletti@univ-montp2.fr	499060568
COCHAND JEAN-YVES		cochand.jean-yves@neuf.fr	680402848
CODOU MARIE-LOUISE		mariecodou@hotmail.fr	674907191
CONNES OLIVIER		olivier.connes@groupe-meridis.fr	620307052
CONNES SANDRA		sandra.connes@groupe-meridis.fr	620307045
COULPIER	Daniel	daniel.coulpier@orange.fr	672930162
COYAUD SACHA		sachacoyaud@hotmail.fr	686601242
CRASSOUS AGNES		acmontpellier@yahoo.fr	677784124
CRON PAUL-RAPHAEL		sergoutcron@yahoo.fr	695371129
CUGERONE ALEXANDRE		alex.cugerone@gmail.com	643983585
DA CRUZ PASCALE		PAYONELLE09@GMAIL.COM	683454665
DALLIER PATRICK		pdallier34@gmail.com	685824017
DALLIER VALERIE		valerie.dallier@sfr.fr	
DE CHATEAU-THIERRY HELEN		helene.de.tourdonnet@free.fr	467471075
DE CRUZ NADINE		nadinedecruz@yahoo.fr	685432824
DECRUZ	Nadine	<a href="mailto:nadinedecruz@yahoo.fr">nadinedecruz@yahoo.fr</a>	06 85 43 28 24
DELAFOSSÉ	Jacques	<a href="mailto:jacques.delafosse516@orange.fr">jacques.delafosse516@orange.fr</a>	06 85 87 76 20
DELRUE JESSICA		delrue.jessica@orange.fr	673905576
DESCOMBE NADINE		descombe.nadine@orange.fr	625390144
DESEUSTE ALEXANDRA		alex.deseuste@gmail.com	634431577
DESHAYES AURELIE		ochapin2000@yahoo.fr	659496020
DESURMONT GAYLORD		g.desurmont@gmail.com	609380131
DEVILLE HELENE		helenedeville34@aol.com	667297904
DIAZ	Michael	m.diaz@live.fr	
DIETZINGER GUILLAUME		dietzi@hotmail.fr	
DOMERGUE	Brigitte	<a href="mailto:brigitte.domergue@hotmail.fr">brigitte.domergue@hotmail.fr</a>	
DORISON VALERIE		VALERIE.DORISON@LAPOSTE.NE	650573188
DOS SANTOS	Jean		



DOUMENC LUC		atelier.ldoumenc@gmail.com	699062121
DRISSI YOUSSEF		snow49@hotmail.fr	669322312
DUBUC MONIQUE		monique.dubuc@gmail.com	662067128
DURAND	Alain		
DUVAL	Margot	<a href="mailto:margot.duvalbba@free.fr">margot.duvalbba@free.fr</a>	
ECANVIL SYLVIE		sylvie.ecanvil@ird.fr	643449766
ESTOURNET CHLOE		chloe.estournet@orange.fr	680128436
EZZINA SAMAR		zina.samar@gmail.com	614369257
FABRE BENJAMIN		benjamin.fabre3@gmail.com	666548656
FAUQUEUX	Nathalie	<a href="mailto:nathalie_fauqueux@yahoo.fr">nathalie_fauqueux@yahoo.fr</a>	07.68.43.31.42
FICATIER ISABELLE		ficatier.isabelle@gmail.com	631652816
FIGONI LOUIS		carole-louis@wanadoo.fr	677744924
FIGUERES THIERRY		thierry.figueres11@wanadoo.fr	632964408
FLACON	Martial		
FORTAS	Philippe	<a href="mailto:bboudon34@gmail.com">bboudon34@gmail.com</a>	698742544
FOUDA MOURET FLORENCE		foudamouret@yahoo.fr	673551423
FOURDRINIER SYLVIE		cabrivisylvie@gmail.com	689804313
FRAPPIER PIERRE		pierrefrappier@orange.fr	467582375
FRAPPIER VIVIANE		vivfrap@gmail.com	467582375
FRECHET CLEMENT		clementfrechet@yahoo.fr	750826951
FREMY NICOLAS		nicolas.fremy95@gmail.com	608354900
GABET	Patricia		
GAILLARD TOMMY		tommy.gaillard40@gmail.com	637591805
GALIGNE	Colette	f.caumes@laposte.net	06.60.48.63.92
GARCIA	Sylvie Garcia		
GARCIA	Gilles Garcia		
GAUFFRE YVES		ygauffre34@gmail.com	689596531
GAUTIER STEPHANE		gautierstef@neuf.fr	621474151
GAUTREAU	Corinne	<a href="mailto:cgautreau@hotmail.fr">cgautreau@hotmail.fr</a>	
GAZAL SANDRINE		sandrine.gazal@wanadoo.fr	607691713
GELLIDA	Maryvonne	<a href="mailto:gellida.maryvonne@orange.fr">gellida.maryvonne@orange.fr</a>	
GENOUX	Alizée	<a href="mailto:alize.genoux@laposte.net">alize.genoux@laposte.net</a>	
GEORGE	Jean Paul	<a href="mailto:jean-paul.george4@orange.fr">jean-paul.george4@orange.fr</a>	09 67 48 03 32
GEORGE JEAN-PAUL		jean-paul.george4@orange.fr	967480332
GOBLET AURELIE		aurelie0236@hotmail.fr	643369388
GRANIER HUGUETTE		granierh@laposte.net	674628423
GRANIER JEAN-CLAUDE		granierjc@yahoo.fr	608130220
GRASSIN PHILIPPE		ph.grassin@free.fr	781966938
GRILOT THEO		theo.grilot@gmail.com	
GRUBER	Isabelle	<a href="mailto:igruber@free.fr">igruber@free.fr</a>	675963489
GUEHASEIM MARIE-CARMEN		guehaseimmarie@gmail.com	
GUIBLAIN	Kevin	<a href="mailto:guibkain@gmail.com">guibkain@gmail.com</a>	633801103
GUIHENEUF ANDRE		guiheneufandre@free.fr	633660054
GUILBERT ANNE-LAURE		annelauregruau@wanadoo.fr	698398475
GUILLEMOT	Stella		
GUILLEMOT YANN		yann.guillemot0@laposte.net	467610941
GUITTON THIBAUT		thibaut.guitton@hotmail.fr	686482315
HAFIDI HAMID		hamid.hafidi@gmail.com	622202056
HANN MAMADOU KASSE		mkasse31@yahoo.fr	698823342
HEUNINCK JOYCE		joyce_heuninck@hotmail.com	646850887
HIDI MELINDA		meli.hidi@gmail.com	695774228
HIGOA JOSEPH-ANDRE		johigoa@gmail.com	777967699
HIRSCH CONSTANT		constant.hirsch@gmail.com	695214342
HIRSCHY	Nicole	<a href="mailto:hirschyn@yahoo.fr">hirschyn@yahoo.fr</a>	
HIRSCHY	Gérard		
HOURDOU	Marie-Claire	<a href="mailto:Macaho34@gmail.com">Macaho34@gmail.com</a>	

JAADI YOUSSEF		y.jaadi@gmail.com	661232149
JAUMEL JOELLE		joelle.jaumel@gmail.com	603652368
JIMENEZ	Christophe	<a href="mailto:33658329763@mms.bouyguestelecc">33658329763@mms.bouyguestelecc</a>	658329763
JOHNSON-THOMPSON KATAR		KATARINAJOTO@HOTMAIL.CO.UK	4,47474E+11
JORET-BAIME	Soulaimane	<a href="mailto:timojoret@hotmail.fr">timojoret@hotmail.fr</a>	781230354
JOULAIN ANAIS		an.joulain@gmail.com	699391581
JOURNET	Sabine	<a href="mailto:sabine.journet@hotmail.fr">sabine.journet@hotmail.fr</a>	06.01.75.43.70
JUBERTALLI		<a href="mailto:gubertalli@free.fr">gubertalli@free.fr</a>	
KIMBERLEY	Jacqueline	<a href="mailto:jacquelinekimberley@hotmail.fr">jacquelinekimberley@hotmail.fr</a>	
LACOMBE ARNAUD		nanodu64@hotmail.fr	684373339
LACOUILONCHE ANNE		anne.ismerie@gmail.com	661181604
LADJOUZE AZIZA		ladjouze.aziza@gmail.com	668473506
LAGNIEZ JEAN-MARC		jmclagniez@gmail.com	760067883
LAHLOU BOUAZZA		lahlou74@hotmail.fr	652568485
LAMOUR JULIEN		julien_879@hotmail.fr	679670622
LASNE CECILIA		cecilia.lasne@wanadoo.fr	612999629
LEDE STEPHEN		stephen.lede@outlook.com	676857220
LEMOINE	Lucie	<a href="mailto:lucie.lemoine34@yahoo.fr">lucie.lemoine34@yahoo.fr</a>	659036460
LEMOINE LAURENCE		laorennl@gmail.com	687051804
LEPINOY	Marie-François	<a href="mailto:marfl@wanadoo.fr">marfl@wanadoo.fr</a>	620668595
LESPINASSE	Florian		
LEUCAT	Celia	<a href="mailto:leucatcelia@gmail.com">leucatcelia@gmail.com</a>	642074246
LEVORATI LUCAS		lucas.levorati@orange.fr	681582651
LEXCELLENT DANIEL		daniel.lexcellent@free.fr	661046483
LIDA ROBERT		robert.lida1@orange.fr	467523543
LOPEZ	Océane	lopez.oce@gmail.com	699857535
LOPEZ ORIANNE		lopez.orianne@gmail.com	626425210
LUBRANO DI SC/ Sébastien		<a href="mailto:ald62@hotmail.fr">ald62@hotmail.fr</a>	651136576
LUCASSON AUDE		aude.lucasson@gmail.com	637589330
MALGOUYRES BRIGITTE		brimal@hotmail.fr	664380484
MALLEVILLE TIFFANIE		tifmalleville@gmail.com	679502730
MANDROU BASTIEN		mandrou.bastien@hotmail.fr	659879017
MANSEUR NADJIM		jasline@outlook.fr	621845158
MANSOURI YOUSRA		yousra_6@hotmail.com	647364375
MANSUY AUDE		aude.mansuy2@hotmail.fr	677247362
MANSUY MONTE Clément			idem
MAOUCHI AHLAM		maouchi-ahlam2016@outlook.fr	758701086
MARCHAND JEAN-LUC		jmarchand2004@yahoo.fr	467688737
MARNE	Christella	<a href="mailto:christella.marne@hotmail.fr">christella.marne@hotmail.fr</a>	768337771
MARQUEZ MARYLINE		marquezmaryline@yahoo.fr	629982489
MARTEL	Pascal	<a href="mailto:pamartel@free.fr">pamartel@free.fr</a>	
MARTINS	Sylvie	<a href="mailto:sylvie.martins@carsat-lr.fr">sylvie.martins@carsat-lr.fr</a>	06 89 43 35 78
MARTINS	Sylvie	<a href="mailto:sylvie.martins@carsat-lr.fr">sylvie.martins@carsat-lr.fr</a>	06.89.43.35.78
MATHIEU DORINE		dorinemathieu1@gmail.com	
MATHONNET FABIENNE		fm@partner-menuiseries.fr	608503519
MAUPRIVEZ	Dominique	<a href="mailto:mauprivez@hotmail.fr">mauprivez@hotmail.fr</a>	
MAZLOUM	Léa	ramielise@msn.com	613617050
MAZLOUM ELISE		ramielise@msn.com	624031776
MAZLOUM RAMI		ramielise@msn.com	613617050
MEDDOUR ROMAIN		romain.meddour@yahoo.fr	625526267
MEYER	Mathieu	mathieu.meyer69@gmail.com	664416899
MEYER MATHIEU		mathieu.meyer69@gmail.com	664416899
MICHEL ADRIEN		adrien.michel@free.fr	
MINEUR LUCIE		mineur.lucie@gmail.com	645698729
MIRHZER ABDEL		mirhzer5@yahoo.fr	612590830
MONTET CLEMENT			768849161

MOTTE GABRIEL		gbmt@hotmail.fr	661169020
MURCIA CHRISTOPHE		chris.murcia@gmail.com	675081696
NAZON	Frédéric	<a href="mailto:frednazon@orange.fr">frednazon@orange.fr</a>	672387104
NICOLAS AGNES		agnes.nicolas2@gmail.com	635572488
NIZARD	Fanny		686978442
NOBLE ROBERT		robjohnnoble@gmail.com	607953523
NOUALS SOLANGE		SOLANGENOUALS@GMAIL.COM	608152387
OBAM DAVID		david.obam@cegetel.net	620014030
ORTEGA	Marion	<a href="mailto:ortegamarion@gmail.com">ortegamarion@gmail.com</a>	06.11.41.24.11
ORTIZ GREGORY		gregory.ortiz75@free.fr	662768662
OUSSAA	Ibrahim	<a href="mailto:ibrahimoussaa@hotmail.fr">ibrahimoussaa@hotmail.fr</a>	
PAILLET	Agnes	<a href="mailto:Agnes.Paillet@laregion.fr">Agnes.Paillet@laregion.fr</a>	06 23 36 08 27
PALMA FRANCIS		francispalma34@gmail.com	631523176
PAUCHET	Margot	<a href="mailto:pauchmargo@hotmail.fr">pauchmargo@hotmail.fr</a>	631636104
PAUVERT	Dorian	<a href="mailto:dorian.pauvert@hotmail.fr">dorian.pauvert@hotmail.fr</a>	
PELISSON THIERRY		thierry.pelisson@free.fr	616535929
PEREZ	Julie	<a href="mailto:julie-perez03@gmail.com">julie-perez03@gmail.com</a>	695653405
PIAT JOCELYN		piat.jocelyn@gmail.com	660549500
PIGNAN CHRISTIANE		christiane.pignan@orange.fr	673221042
PIROT LUCILE		pirotlucile@gmail.com	698428846
PITTA	Elpida	<a href="mailto:elpidepitta@gmail.com">elpidepitta@gmail.com</a>	
PLOYART	Julien	<a href="mailto:juplo@vestas.com">juplo@vestas.com</a>	675480214
POUCHIN MICHEL		michelpouchin@yahoo.fr	649548183
POULIN FLORIAN		florian-89@live.fr	662332558
PRIEUR HUGO		prieur_hugo@hotmail.com	643052047
PRIKHODKO DIMITRI		dprh@free.fr	631315754
PRUDENT CORENTIN		CORENTIN.PRUDENT@GMAIL.COM	
PUJANTE ROMAIN		romain_18@hotmail.com	
PULZE	Marc	<a href="mailto:marc.pulze@gmail.com">marc.pulze@gmail.com</a>	
PY MIREILLE		pybernard@hotmail.com	670595183
RABIER	Myriam	<a href="mailto:mrabier@midimed.cerfrance.fr">mrabier@midimed.cerfrance.fr</a>	
RAMA	Jordan	<a href="mailto:jordan97300@gmail.com">jordan97300@gmail.com</a>	646252009
RAMOS LAURENCE		laurence.ramos@univ-montp2.fr	695098257
RANC ADELINE		adeline.ranc@laposte.net	635482598
RAVASINI CHRISTELLE		c.rava@wanadoo.fr	612292916
REGNIE BENOIT		regnieb@hotmail.com	644071343
RENAULT DENIS		dennis.renault@gmail.com	671175113
RENAULT MAXIME		renaultmaxime01@gmail.com	661422551
RENE PIERRE-MARIE		rene.fi.c@gmail.com	679722741
REY KARYNE		r_karyne@hotmail.com	687208112
RICHEZ CHRISTINE		cricri34@mac.com	683991246
RISEDE JEAN-MICHEL		risede@cirad.fr	670531217
RIVIERE	Isabelle	<a href="mailto:becassine34@free.fr">becassine34@free.fr</a>	781344766
ROBERT VINCENT		vincerob19@yahoo.fr	675915456
ROCHAT JEAN-CHARLES		a.rochat@orange.fr	675300837
ROUBAUD	Mireille	<a href="mailto:mireille.roubaud@gmail.com">mireille.roubaud@gmail.com</a>	
ROUSSEL ROMAIN		romain3009.rousseau@gmail.com	684423480
ROUSSEL-MONFAJON CHRISTOPHE		c.rousseimonfajon@gmail.com	611551316
SABATHIER FELIX		sabathierfelix@wanadoo.fr	624342788
SAIGNE NATHALIE		nathalie.saigne@gmail.com	611993072
SAINT CRICQ	Gérard	<a href="mailto:g.saintcricq@hotmail.fr">g.saintcricq@hotmail.fr</a>	06 62 45 06 13
SAINT-AIME NOEL		noel.saint@hotmail.fr	629622717
SAMOT LESLIE		leslie.samot@gmail.com	627086655
SAN MARTIN CAROLINE		carolinesanmartin0@gmail.com	678858672
SANCHEZ MARIE-JOSEE		sopajos@hotmail.fr	676888695
SAVIGNAT ROMAIN		savignat.romain9@gmail.com	689471537

SCHALEKAMP ARIELLE		dam1310@hotmail.fr	664445524
SERIEYS JEAN-BAPTISTE		jb.serieys@gmail.com	610054925
SIMON	Sabrina	<a href="mailto:naturalgang@gmail.com">naturalgang@gmail.com</a>	
SIMONETTI MICHELE		michele.simonetti01@orange.fr	672305902
SIZUN MARTIN		sizun.martin@gmail.com	681438937
SOUCHON	Guy	<a href="mailto:guy.souchon@free.fr">guy.souchon@free.fr</a>	
SOUIBA YOUSSEF		souiyass@hotmail.fr	752521239
SPECQ JULIEN		julien.specq@laposte.net	631091204
SPRATT MICHAEL		mspratt@michael-spratt.com	652225794
STUDLE	Benoit	benoit.340@hotmail.fr	
TAILHADES	Catherine	<a href="mailto:catherine.tailhades@laposte.net">catherine.tailhades@laposte.net</a>	632756857
TAILHADES DIDIER		didier.tailhades@laposte.net	695895964
THIENOT	Stéphane	stephane.thienot@gmail.com	644820434
THIENOT FRANCOISE		stephane.thienot@gmail.com	
THOMAS	Patrick	<a href="mailto:a.immo@wanadoo.fr">a.immo@wanadoo.fr</a>	5 87 25 71 24
THOMAS	Anne-Marie	a.immo@wanadoo.fr	5 87 25 71 24
TORRES	Juliette		781711387
TRICHARD MARYSE		charpentier-trichard@bbox.fr	671901765
TUBIANA JEAN-FRANCOIS		jftub@hotmail.fr	612239843
TYTGAT JEAN-PIERRE		jptytgat7@gmail.com	
UBERTALLI GWENAELLE		gubertalli@free.fr	652307392
VALLES NOEL		noel.valles@dbmail.com	983894737
VALSCHADE	Michel	<a href="mailto:mivaschalde@hotmail.com">mivaschalde@hotmail.com</a>	5 10 78 67 00
VASCHALDE MICHEL		mivaschalde@hotmail.com	610786700
VAUTERIN BERANGERE		berenvauterin@hotmail.com	640745800
VERNHET CHARLES		charles-vernhet@bbox.fr	650650427
VERNIEUX	Gael	<a href="mailto:gael.vernieux@outlook.fr">gael.vernieux@outlook.fr</a>	
VERNIEUX	Julie		
VEZIES	Monique	<a href="mailto:monik.vezies@hotmail.com">monik.vezies@hotmail.com</a>	06.81.31.55.19
VIALA CHRISTOPHE		totof_30@hotmail.fr	607537575
VIALETES ANDRE		andre.vialetes@wanadoo.fr	612017935
VIARD	Jean-Jacques	janjack.viard@gmail.com]	04 66 53 74 20
VIGNOLO	Laurie		
VIGOUROUX	Laure	<a href="mailto:juplo@vestas.com">juplo@vestas.com</a>	675480214
VUYLSTEKE JULIETTE		juliette.vuyksteke@gmail.com	627933267
WAGNON SYLVAIN		sylvain.wagnon@gmail.com	679241930
WANECQUE	Océane	<a href="mailto:oceane.wanecque@gmail.com">oceane.wanecque@gmail.com</a>	646050839
WIBAUT SEBASTIEN		sebwibmarteau@gmail.com	652432514
WOLFF	Lila	<a href="mailto:lila.wolff01@gmail.com">lila.wolff01@gmail.com</a>	781918555
YAOUANC BENOIT		benoit.yaouanc@gmail.com	618413679

2/3/14



**MARATHON DE MONTPELLIER**  
**19 MARS 2017**

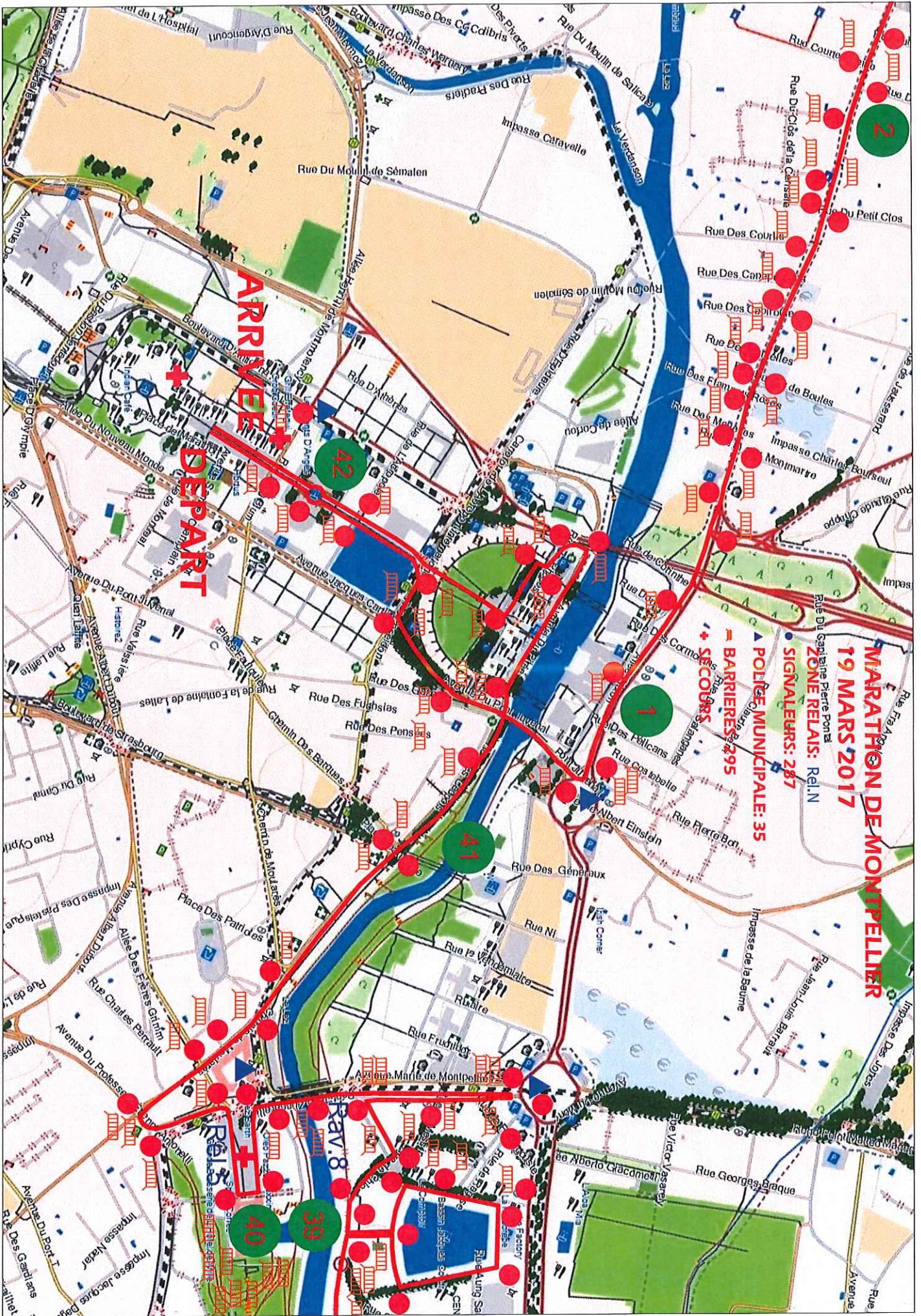
7/3/17

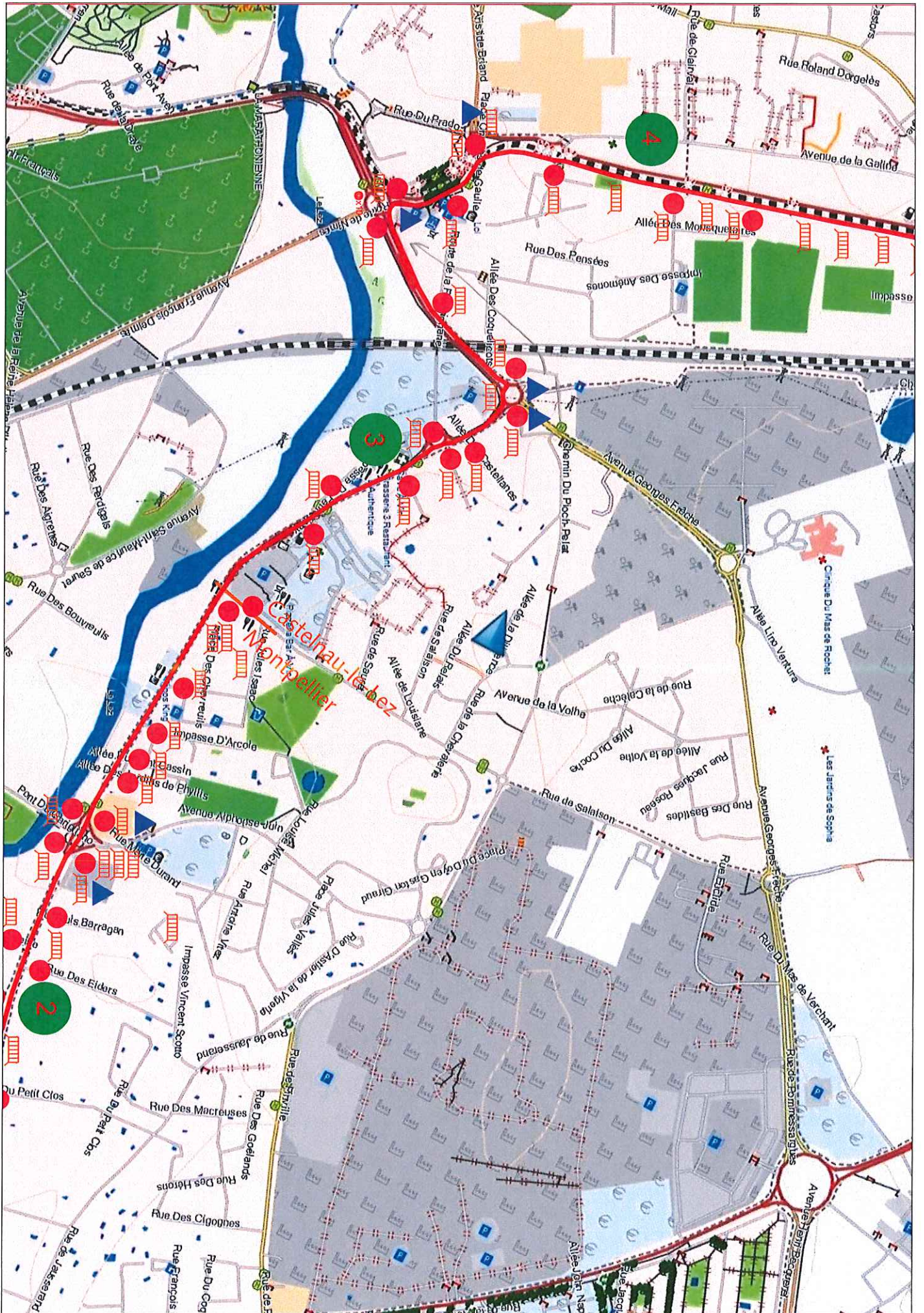
# MARATHON DE MONTPELLIER 19 MARS 2017

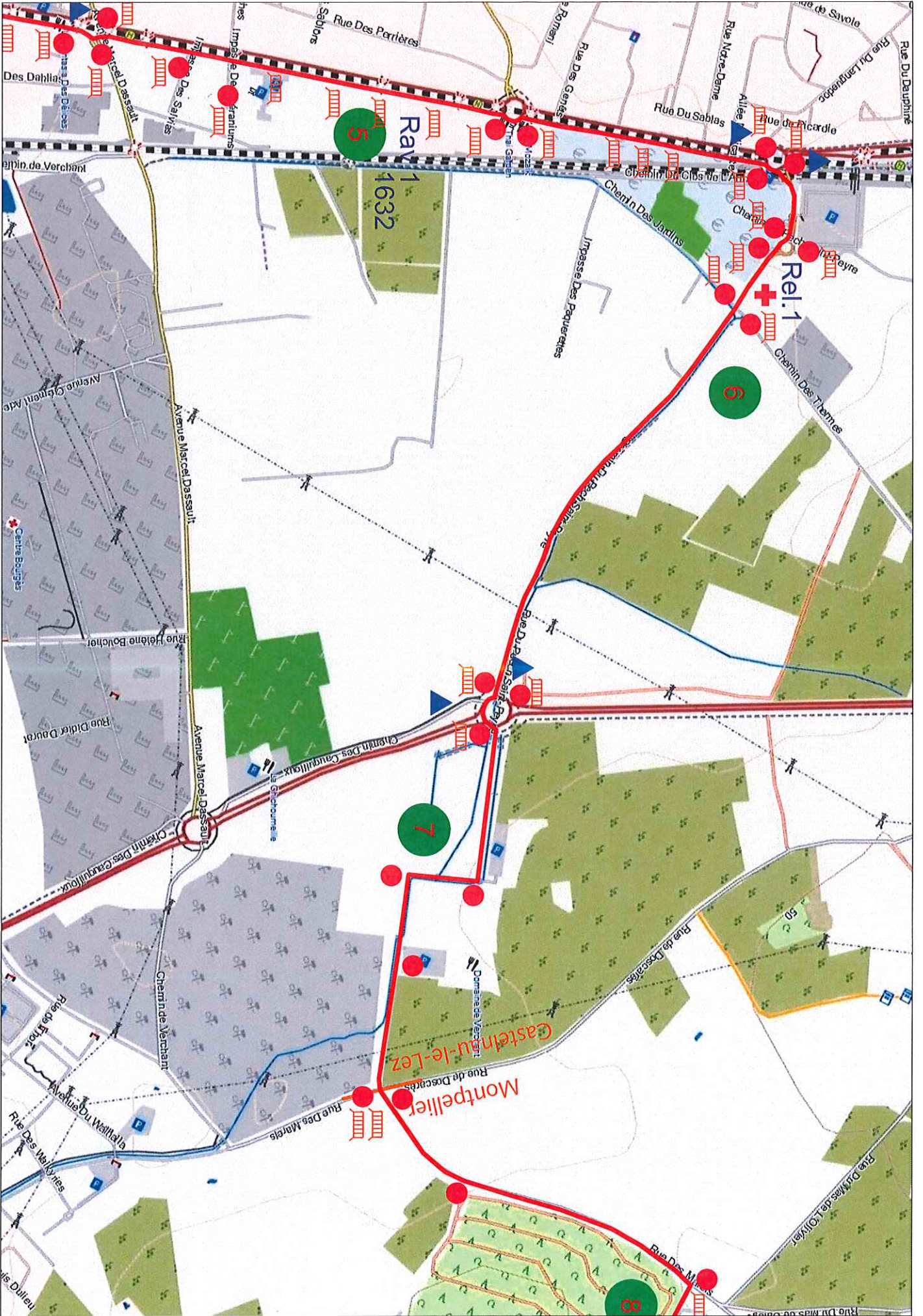
**ZONE RELAIS: Rel.N**  
**SIGNALEMENTS: 287**

**POLICE MUNICIPALE: 35**  
**BARRIERES: 295**  
**SCORERS: 2**

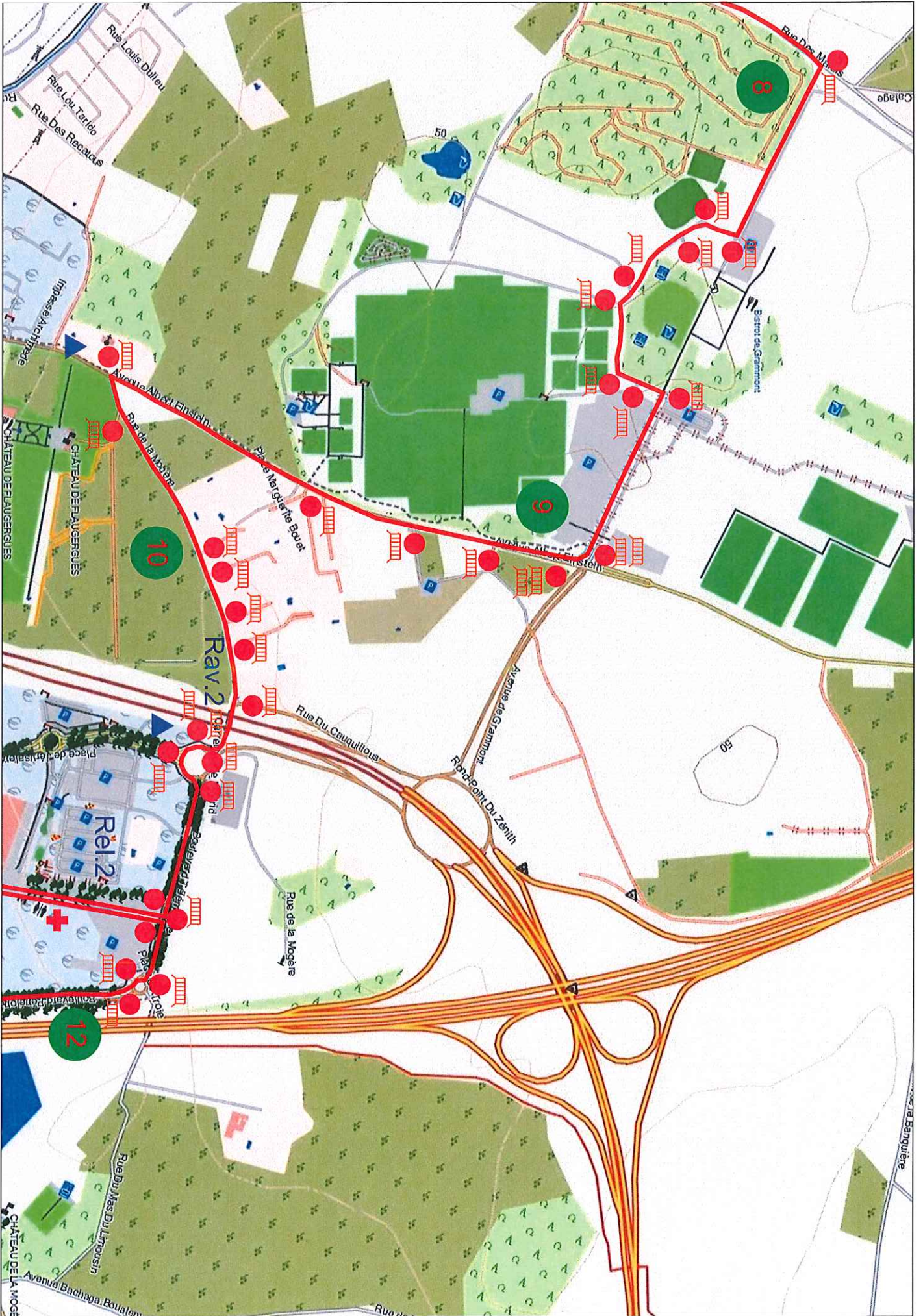
**ARRIVEE**  
**DEPART**

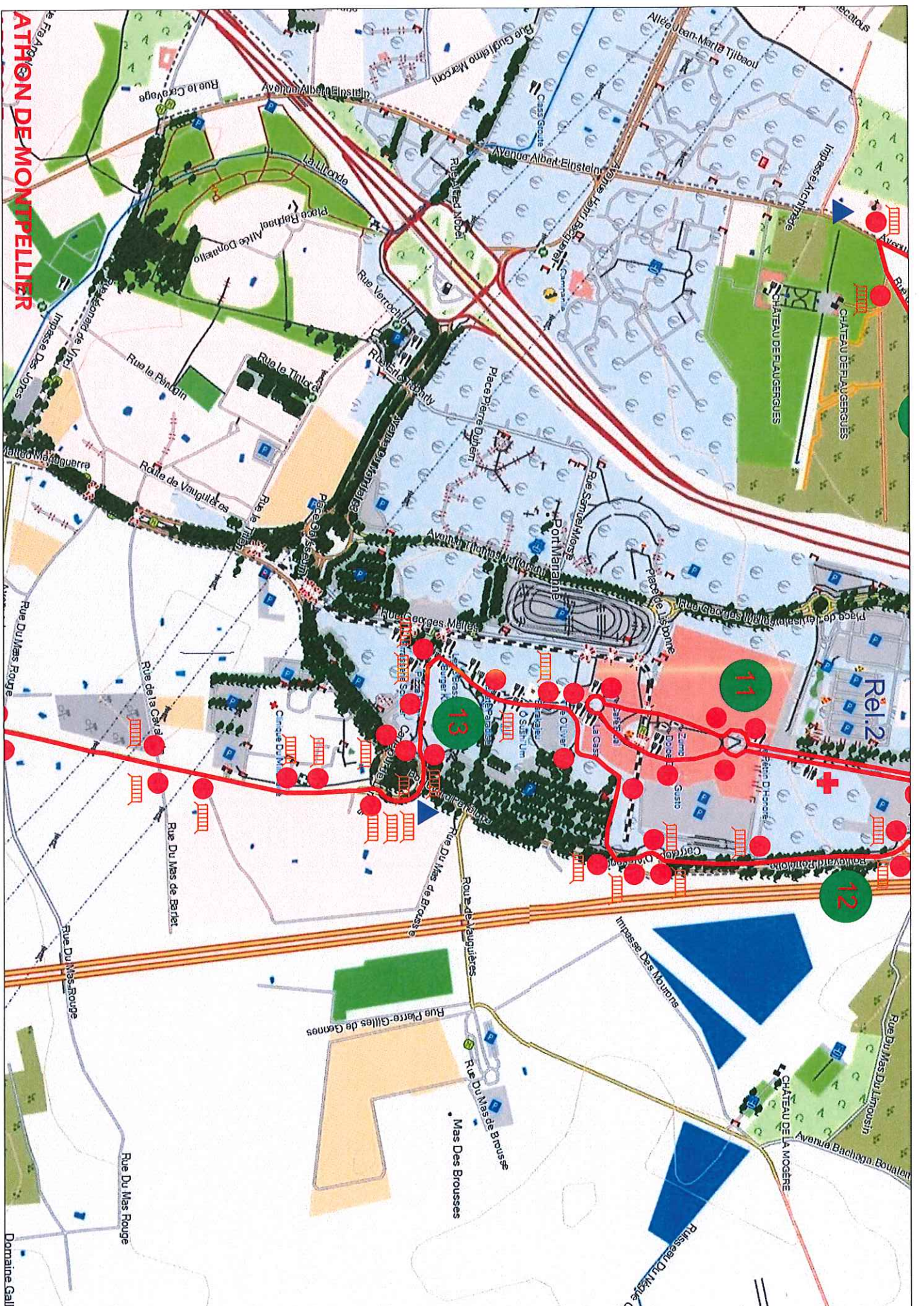












**ATHLON DE MONTPELLIER**

13

11

12

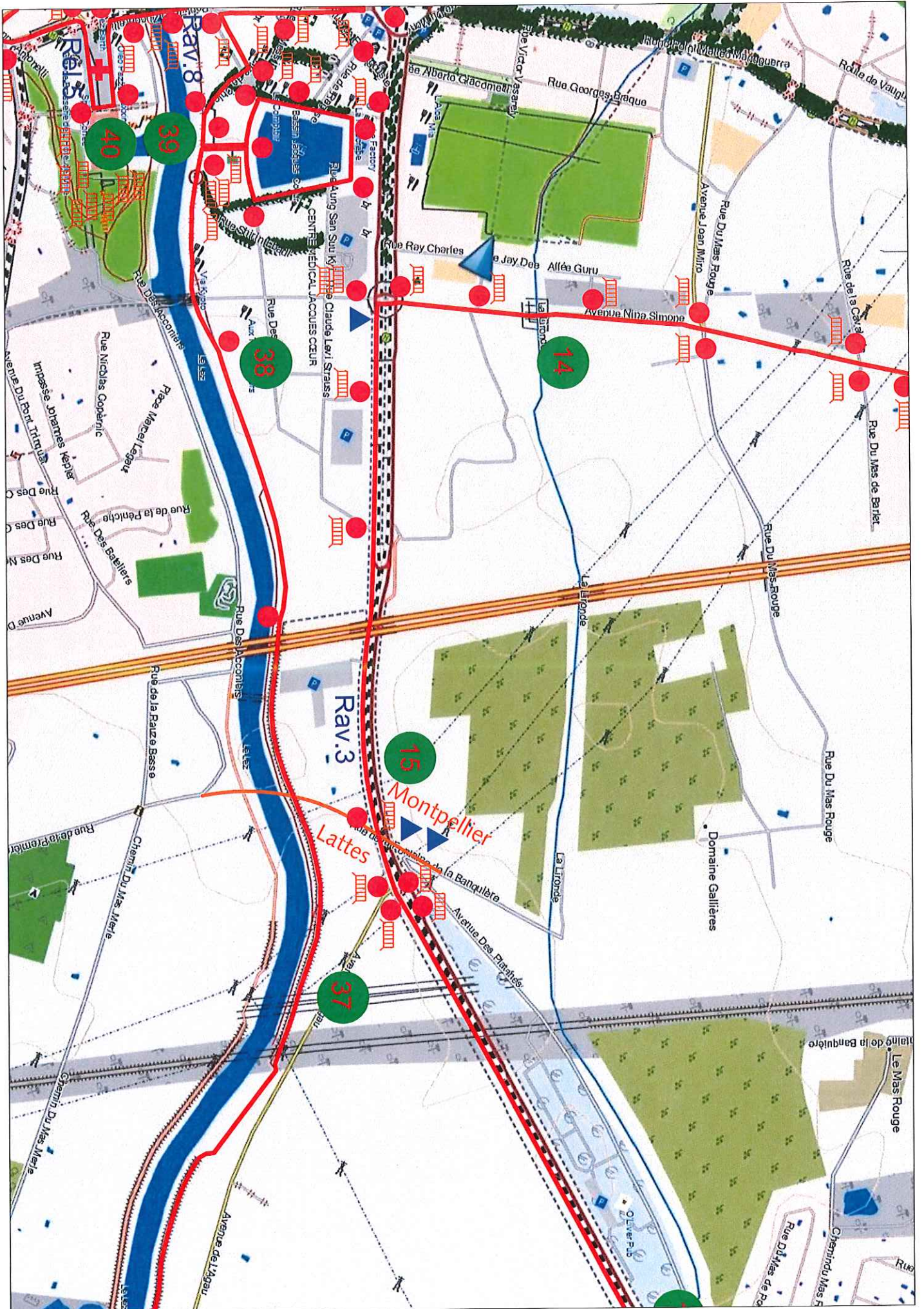
CHATEAU DE FLANGERQUES

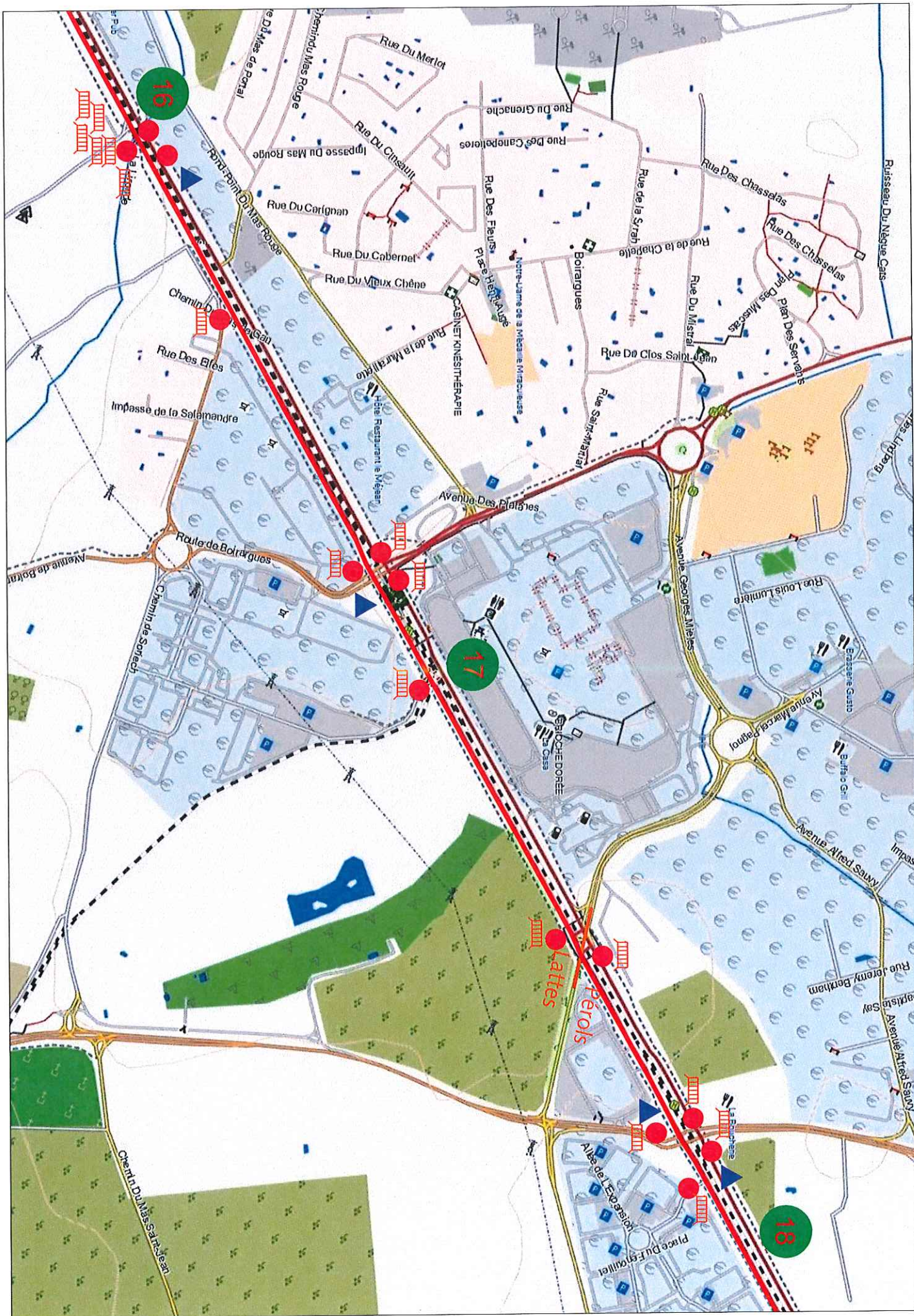
Rei.2

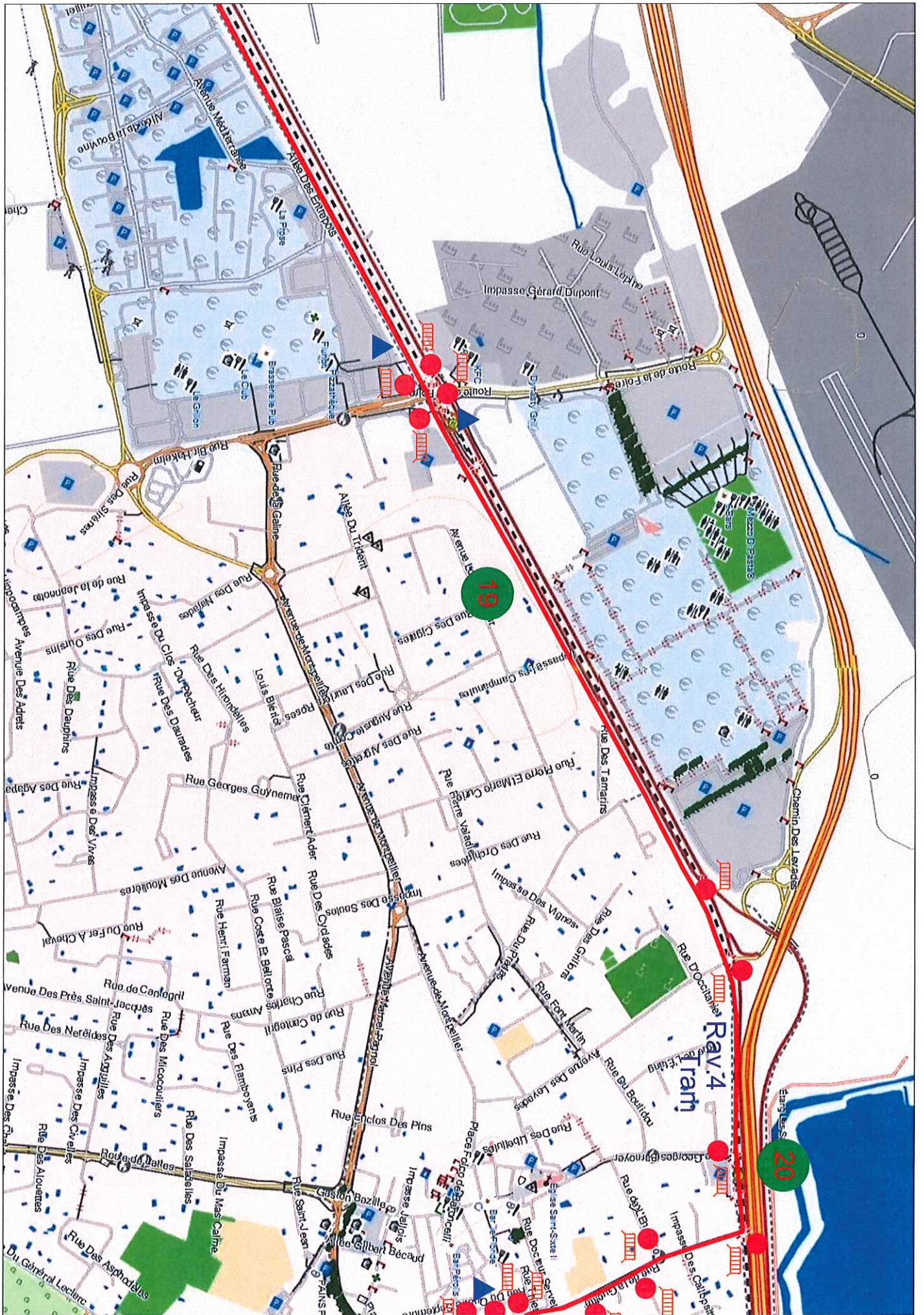
CHATEAU DE LA MOGERE

Mas Des Brousses

Domaine Gallie













Etang de Paris

Etang de Paris

Etang de Paris

Etang de Paris

Canal Du Ruisseau A Sale

Etang Du Saes

Etang Du Saes

Etang Du Mezan

Etang de Paris

26

25

Etang Du Saes

Etang Du Saes

Avenue de Saint-Maurice

Avenue de Saint-Maurice

Plage De

Plage S

Notre Dame de la Route

Plage Sai



